

# LE ROANNAIS,

## JOURNAL DE L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE.

BUREAU DU JOURNAL.

Les Abonnements et les Annonces sont reçus chez M. SAUZON imprimeur du Journal, rue Nationale, 70, (AFFRANCHIR).

Annonces, 25 c.; Réclames, 50 c. la ligne.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

Roanne, 1 an, . . . . . 4 fr.

Département . . . . . 5

Départements non limitrophes . . . 7

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.

### ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS.

#### MAIRIE DE ROANNE.

#### PROGRAMME

DE LA FÊTE DU DIMANCHE 11 JANVIER 1852.

L'adjoint remplissant les fonctions de maire de la ville de Roanne.

Vu le décret de M. le Président de la République, en date du 19 décembre 1851, ordonnant qu'un *Te Deum* en action de grâce des grands événements qui se sont accomplis pour le salut de la France soit chanté dans toutes les églises;

Vu, sur le même objet, la circulaire de M. le Préfet de la Loire, en date du 2 janvier courant;

Considérant que M. le Président de la République, par son acte énergique du 2 décembre dernier, a sauvé la France de l'anarchie et de la guerre civile dont elle était menacée;

Considérant que dans l'exécution de cette mesure, on ne saurait méconnaître l'action de la main de Dieu;

Considérant que tout bon citoyen doit, dans une telle circonstance, s'empresse d'adresser à l'Être Suprême ses sincères actions de grâces pour un tel bienfait, et appeler les bénédictions du Ciel sur la grande mission que le Peuple français vient de confier à LOUIS-NAPOLÉON;

#### FEUILLETON DU ROANNAIS.

#### LA TASSE CASSÉE.

Suite.

Le roman se prolongeait sur ce premier chapitre, lorsque madame Blainval fut obligée de quitter Paris pour aller prendre les eaux de Bade. Les médecins, l'avaient ainsi ordonné pour sa santé et pour sa douleur.

— Les eaux de Bade calment merveilleusement les chagrins d'une jeune et jolie veuve. Il fallut donc céder aux prescriptions de la Faculté et aux sollicitations d'un oncle qui s'était déjà fait une fête de ce voyage.

On partit. Le jour même où madame Blainval monta dans sa chaise de poste, Adalbert, qui s'inquiétait peu de ce départ, reçut une visite à laquelle il était loin de s'attendre.

— Monsieur, lui dit le visiteur, vous êtes poète ?

— J'essaie de l'être, répondit modestement Adalbert.

— Je connais votre talent, je l'estime, et la preuve, c'est que je viens vous demander des vers. Oui, monsieur, je suis éditeur, et je veux publier pour le Jour de l'An un album intitulé : *Bade est ses environs*. La poésie et la peinture composeront ce livre; un de nos premiers artistes s'est chargé des vignettes, voulez-vous vous charger de la description poétique ? Si vous acceptez, il n'y a pas de temps à perdre; il faut partir sans retard; mais j'ai songé à tout, et pour subvenir aux frais du voyage, je vous avancerai deux mille francs que voici, sur les quatre mille qui doivent être le prix de votre travail.

#### ARRÊTE. : ART. 1<sup>er</sup>.

Un *Te Deum* solennel d'action de grâces sera chanté dans l'église paroissiale de cette ville, le dimanche 11 janvier courant, à 9 heures du matin.

#### ART. 2.

Tous les fonctionnaires publics, les membres du tribunal civil et du tribunal de commerce, les officiers retraités, les chevaliers de la légion d'Honneur sont invités à assister à cette auguste cérémonie.

#### ART. 3.

La réunion aura lieu, à la sous-préfecture, à 8 heures et demie.

#### ART. 4.

Une distribution de pain sera faite aux indigents de la ville par les soins des Dames du Phénix.

#### ART. 5.

A la chute du jour, les édifices publics seront illuminés, les habitants sont invités à illuminer les façades de leurs maisons.

#### ART. 6.

L'Architecte voyer de la ville et le commissaire de police, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans toutes les rues et places de cette ville.

Hôtel-de-Ville de Roanne, le 9 janvier 1852.

VIAL, adjoint.

Adalbert accepta, et, tout en faisant à la hâte ses préparatifs, il se demandait comment son mérite inconnu et son talent en portefeuille, avait pu lui valoir une pareille aubaine. — Comment se serait-il douté que le secret de sa renommée était tout entier dans une tasse cassée ?

L'occasion était belle pour un début littéraire. Un livre magnifiquement orné, et paraissant sous les auspices des étrennes, devait avoir un grand débit. Le poète pouvait donc ouvrir ses ailes et prendre hardiment son vol.

— Oui ! s'écria-t-il dans un noble élan d'enthousiasme, je me révélerai ! le monde s'occupera de moi, la gloire et la fortune viendront, et je rencontrerai peut-être alors cette muse que mon cœur demande !

Les méditations d'un poète s'accoutument mal du mouvement et du bruit qui remplissent un séjour fréquenté par ce que le monde a de plus brillant et de plus animé. L'Europe entière s'était donnée rendez-vous à Bade, les plaisirs et les fêtes prenaient toutes les heures du jour et de la nuit; la promenade, le concert, le bal, le jeu, se disputaient les baigneurs. Adalbert comprit que sa place n'était pas au milieu de ce tumulte. Deux ou trois jours lui suffisaient pour voir Bade et pour prendre ses notes; dès que l'observateur eut fait sa besogne, le poète alla se renfermer dans une retraite qu'il quittait de temps en temps pour visiter les environs et explorer ce divin pays, si riche de beaux sites, si abondamment pourvu des trésors de la nature.

Madame Blainval aperçut son jeune voisin un soir au bal; il passa devant elle sans la voir, puis il disparut comme une ombre.

#### ACTES ADMINISTRATIFS.

#### *Te Deum* du 11 janvier.

Le Préfet de la Loire aux Maires du département

MESSEURS,

Un *Te Deum* solennel d'actions de grâces sera chanté dans toutes les églises de France, autres que celles des chefs-lieux de département, le dimanche 11 janvier courant, pour appeler les bénédictions du ciel sur la grande mission que le Peuple Français vient de confier à M. le Président de la République. MM. les curés et desservants, les présidents des consistoires protestants et israélites, ont été prévenus. concertez-vous avec eux pour connaître l'heure de la cérémonie.

Vous inviterez à y assister avec vous toutes les autorités de votre commune.

Je verrais avec plaisir que vous profitiez de cette circonstance pour faire des distributions de secours aux indigents. J'approuverai volontiers le vote des sommes que vous affecterez à cette destination de concert avec le conseil municipal.

Recevez, etc. Le Préfet, BRET.

De retour à Paris, au bout de six mois d'un travail assidu, Adalbert rassembla ses amis, — deux ou trois compagnons de ses mauvais jours, — deux ou trois confidents de ses beaux rêves. Il leur lut son ouvrage et ils battirent des mains. Heureux et fier de ce suffrage, le poète alla trouver son éditeur.

Celui-ci ne le reconnut pas et lui demanda ce qu'il voulait.

— Je vous apporte mon manuscrit, répondit Adalbert.

— Un manuscrit ?... Ah ! monsieur, les affaires vont mal; les temps sont durs pour la librairie !

— J'espère que vous serez content de mes vers.

— Des vers ? dites-vous.

— Mais oui; la description de Bade et de ses environs.

— Que voulez-vous que j'en fasse ?

— Mais ce sont, votre album du nouvel an, les vers que vous m'avez demandés.

— Moi !... Je vous ai demandé des vers ! Mais, monsieur, je n'édite que des ouvrages de jurisprudence.

— Cependant je ne me trompe pas. C'est bien vous qui êtes venu chez moi et qui m'avez payé d'avance deux mille francs.

— Ah ! c'est juste ! pardonnez-moi... C'était un oubli, une distraction ? dit le libraire, qui se souvint de la commission dont il s'était acquitté au mois de mai précédent.

L'éditeur reçut le manuscrit et le paya le reste du prix convenu. Le volume parut sans vignettes et eut un très grand succès. Encouragé par les premiers rayons de sa gloire naissante, Adalbert osa porter ses regards sur la jeune et belle

*Contributions directes. — Nomination des Répartiteurs pour 1852.*

MM. les maires doivent désigner, à cette époque, dix propriétaires fonciers, dont six ayant leur domicile dans la commune, et quatre non domiciliés et qui seront jugés aptes à remplir les fonctions de répartiteurs pendant l'année 1852.

Ils vont recevoir, à cet effet, de la préfecture, pour l'arrondissement de Montbrison, et de la sous-préfecture pour les autres arrondissements, un cadre qu'il sont priés de renvoyer, avant le 15 février prochain, dûment rempli.

*Le Préfet de la Loire, BRET.*

*Dépôt des Rôles de 1849.*

Le Préfet de la Loire rappelle aux percepteurs qu'en exécution de l'article 17 de l'arrêté du Gouvernement du 16 thermidor an VIII, ils sont tenus de déposer aux archives de la préfecture ou des sous-préfectures, les rôles des contributions directes et les journaux à souche de l'année 1849.

Ce dépôt devra être effectué avant le 15 février prochain.

Les percepteurs qui auront encore quelques recouvrements à faire sur ces rôles, feront un relevé des côtes non soldées. Ce relevé, certifié par le maire, sera adressé au préfet pour être rendu exécutoire, s'il y a lieu.

*Le Préfet de la Loire, BRET.*

*Instruction primaire. — Décompte de fin d'année pour la liquidation des sommes affectées au traitement de l'Instituteur.*

Le Préfet de la Loire aux Maires et receveurs municipaux du département.

MESSIEURS,

La loi du 15 mars 1850 assure aux instituteurs primaires communaux un minimum de traitement de 600 fr., compris la rétribution scolaire.

Mais il n'y a que les instituteurs autorisés par l'administration académique et institués par le ministre, qui ont droit au traitement de 600 fr.; il faut, de plus, qu'ils aient dressé et fait rendre exécutoires les rôles de la rétribution scolaire. Le bénéfice de l'art. 38 de la loi ne s'applique nullement aux institutrices communales ni aux instituteurs qui exercent à titre provisoire.

Aux termes de l'art. 27 du décret du 7 octobre

femme qui se montrait souvent à la fenêtre depuis son retour comme avant son départ. Mais l'ingrat ne devinait rien, et songeait déjà à quitter son quatrième étage pour prendre un logement plus digne de lui.

Madame Blainval, qui ne portait plus qu'un demi-deuil très pâle, donna un bal pour célébrer le mariage d'une de ses parentes. Adalbert fut invité. En voyant de plus près la belle veuve, en remarquant son trouble lorsqu'il lui adressa la parole, la poète se dit :

— Voilà peut-être la muse que je cherchais !

Séduit par cette gracieuse idée, il fut empressé, galant, tendre, passionné. On l'aidait si bien, qu'il parcourut en quelques heures tout le chemin que madame Blainval croyait avoir fait avec lui depuis plusieurs mois.

— Enfin, dit-elle, il a parlé ! c'est bienheureux.

Elle lui répondit par un doux aveu qui surprit singulièrement Adalbert. Il ne s'attendait pas à un bonheur si prompt, et en fut effrayé.

— Il faudra voir pensa-t-il, et prendre des informations. Il y aurait peut-être imprudence à épouser une veuve qui glisse si vite sur la pente du sentiment.

Cependant il avait sollicité la faveur de se présenter le lendemain. On l'attendait : madame Blainval était seule.

Adalbert, en saluant, s'approcha d'une petite table sur laquelle étaient placées des porcelaines que le pan de son habit effleura.

— Prenez garde, dit la charmante veuve en souriant, vous allez encore casser une de mes tasses ?

1850 et de l'art. 16 du règlement du 24 décembre sui ant, il doit être établi, en fin d'année, un décompte à l'effet de constater si l'instituteur a reçu le minimum de traitement qui lui est garanti par la loi. Ce document doit servir à la liquidation définitive de la subvention revenant à la commune pour compléter le traitement de l'instituteur en cas d'insuffisances des ressources communales.

Le moment est venu de s'occuper de la formation du décompte dont il s'agit. J'adresse à cet effet à MM. les receveurs municipaux deux imprimés de ce décompte pour chaque commune ayant un instituteur autorisé. MM. les receveurs rempliront exactement la première partie des états, d'après le nombre des élèves compris soit au rôle général, soit aux rôles supplémentaires, conformément aux dispositions de l'art. 16 du règlement du 16 décembre 1850. Ils remettront ensuite ces états à MM. les maires et s'entendront avec ces magistrats pour faire arrêter le décompte des sommes formant le traitement des instituteurs, ainsi que des ressources au moyen desquelles il est pourvu à la dépense.

Pour les communes qui n'ont pas de maisons d'école et qui louent un bâtiment ou payent une indemnité de logement à l'instituteur, on ajoutera dans le décompte, à la colonne des dépenses, un cinquième article indiquant la nature et le chiffre des ressources nécessaires pour payer cette dépense.

Aussitôt que le décompte d'une commune aura été arrêté ; le receveur municipal me le fera parvenir, en double copie, par l'intermédiaire de M. le sous-préfet de l'arrondissement.

Lorsqu'il résultera du décompte établi, qu'il y a lieu de payer à la commune une subvention du département, le receveur municipal devra joindre au décompte qu'il me fera parvenir, un certificat d'exercice de l'instituteur, afin de me mettre en mesure d'ordonner cette subvention.

Recevez, etc. *Le Préfet, BRET.*

*Accouchements pratiqués chez les Indigents.*

MM. les Maires sont priés d'inviter les sages-femmes qui ont pratiqué, en 1851, dans les communes rurales, des accouchements parmi les familles indigentes, dont elles n'ont reçu aucune rémunération à en envoyer la liste, dûment certifiée par le

— Encore ? reprit Adalbert étonné.

— Ignorez-vous donc que vous en avez déjà cassé une ?

— Je ne vous comprends pas, madame.

— Cherchez dans vos souvenirs. Il y a six mois, lorsque vous avez osé m'envoyer une lettre à travers les carreaux de cette fenêtre ?...

L'explication démontra qu'il y avait eu méprise. La lettre n'était pas de l'écriture d'Adalbert, et Julie n'était plus là pour avouer la vérité. La piquante soubrette, ne voulant pas suivre sa maîtresse dans son excursion à Bade, avait changé de condition. Mais à quoi bon chercher qui a fait le coup et écrit le billet ? Les deux cœurs s'étaient parlés, s'étaient entendus. Adalbert devait avoir tout le bénéfice de l'erreur, et il fallait à la belle veuve un second mari en remplacement de sa tasse cassée.

*fin.* EUGÈNE GUINOT.

MARINETTA LA FIANCÉE.

BARCAROLLE.

Voici la nuit, ramons, courage !

Vite, hâtons-nous, matelots !

Marinetta sur le rivage

M'attend, l'œil fixé sur les flots.

Marinetta, ma fiancée,

Belle comme le plus beau jour,

maire de chaque commune, avant le 10 janvier prochain, à la préfecture.

Ces listes ne devront comprendre aucun accouchement pratiqué dans les villes.

*Le Préfet de la Loire, BRET.*

CHRONIQUE LOCALE.

TRIBUNAL DE SIMPLE POLICE DE ROANNE.

Audience du 10 Janvier 1851.

Ont été condamnés à 1 fr. d'amende et aux frais :  
M<sup>me</sup> Brunet, chapelier, pour embarras sur le trottoir.

M. Bouttet, aubergiste, établissement ouvert après l'heure.

MM. Crozet Antoine, et Denis Antoine; café ouvert après l'heure voulue.

MM. Massart Jean-Marie, Raphaël Jacob, Gambon Charles, V<sup>e</sup> Tachon, Perche Detour et Desciseaux Pierre; porte ouverte pendant la nuit.

M. Marcoux Joseph, pour avoir fait des ordures sur la voie publique.

M. Romain Champagnon, cheval au galop.

M. Désaignes Jacques, pour n'avoir pas déclaré à la mairie un locataire étranger logé chez lui.

M<sup>me</sup> Claudine Découray, pour avoir conduit une brouette sur le trottoir.

M<sup>me</sup> Chautard, jardinière pour avoir stationné dans les rues un jour de marché.

M. Bertillot, revendeur; achat de gibier avant l'heure voulue.

M. Renard, Charrois, pour avoir laissé une charette sur la voie publique sans être éclairée.

— Dans la nuit du 24 au 25 décembre dernier, des voleurs ont profité du moment où M. le curé de Montmélas-Saint-Sorlin et sa domestique étaient à l'église pour pénétrer dans le presbytère et le dévaliser. Ils ont enlevé un saint-ciboire, un ostensor, deux chandeliers en argent ou plaqués avec ce métal. Ils s'étaient introduits, et avaient ouvert les meubles à l'aide de fausses clefs.

En allant à l'office, la domestique avait rencontré quatre individus vêtus bourgeoisement, qui lui demandèrent le chemin du bourg, qui est à une certaine distance de l'église. — Vous y êtes, répondit-elle, continuez à suivre le sentier qui contourne la cure.

Attends, l'heure n'est point passée,  
Dieu protège notre retour.

Voici la nuit ramons, courage !

Vite, hâtons-nous, matelots !

Marinetta sur le rivage

M'attend, l'œil fixé sur les flots.

Point d'effroi si le vent se lève,

Si l'éclair sillonne aux ciel noir ;

Oh ! demeure encor sur la grève,

Nous approchons, je vais te voir.

Voici la nuit, ramons, courage !

Vite hâtons-nous, matelots !

Marineta sur le rivage

M'attend, l'œil fixé sur les flots.

Mais l'heure, hélas ! était passée

Lorsqu'ils revirent le beffroi ;

Marinetta la fiancée

N'avait pu vivre à tant d'effroi !

En cette nuit, triste courage,

Priions pour elle, matelots !

Marinetta sur le rivage

Est morte en regardant les flots !

Adolphe FAVRE.

Pendant l'office, un des fidèles étant sorti de l'église pour rentrer chez lui un cordage qu'il avait laissé sous un hangar, vit à la porte de la cure deux individus qu'il prit pour des connaissances de M. le curé, et qui lui dirent: « Voisin, vous êtes bien en retard d'aller à l'office. C'étaient sans doute deux voleurs qui faisaient le guet.

A cette occasion, on a arrêté un habitant de la commune de Montmélas-Saint-Sorlin; perquisition faite chez lui, rien n'a été découvert de ce qui avait été volé à la cure; mais on y a trouvé d'autres objets compromettants pour les maraudages commis dans la localité. (*Journal de Villefranche*).

— La *Gazette de Lyon* publie le récit d'une scène épouvantable qui vient de se passer dans la petite commune de Beaufort, canton de Roybon (Isère).

On a assassiné le digne curé, M. Drevon, qui était là depuis 23 ans, honoré de l'estime, de l'affection de ses confrères et de tous les gens de bien. Il est mort victime de son zèle et l'on peut dire en vrai martyr. En effet, il venait de se coucher dans la nuit du 1<sup>er</sup> janvier, lorsqu'on frappe à sa fenêtre et on l'appelle comme pour un malade à l'agonie. Le bon pasteur se lève et part sans défiance; mais à peine était-il à cent pas du presbytère, qui est complètement isolé, qu'il est frappé à la tête d'un coup de massue et tombe. L'assassin qui l'accompagnait, et l'on croit qu'il n'était pas seul, se jette sur lui pour l'achever en l'étouffant et le traîne dans un ravin au bord de la route.

Il paraît qu'on n'en voulait qu'à la vie de ce prêtre respectable, car on a trouvé à côté de lui, sa montre, son chapelet et la clef du presbytère. Le rocher teint de sang et la boîte des saintes huiles étaient aussi à part. C'est à deux heures du matin que les habitants de la maison la plus voisine, réveillés par les cris inaccoutumés de leurs chiens et conduits par ces animaux, ont découvert le cadavre de leur pasteur à peine froid et baigné dans son sang, le visage était méconnaissable et les deux yeux hors de leur orbite.

On est à la recherche des coupables. Dieu permet rarement que de pareils crimes échappent à la justice des hommes.

On comprendra facilement la profonde désolation où est plongée la paroisse de ce respectable ecclésiastique.

MM. Génissieu, Boigues et compagnie; Emile Martin et compagnie, Edouard Blount, Parent (Basilé), Drouillard Benoît et compagnie, sont et demeurent définitivement concessionnaires du chemin de fer de Lyon à Avignon, moyennant le rabais de 11.000.000 sur le chiffre de la subvention à fournir par l'Etat, exprimé dans leur soumission.

ACTES OFFICIELS.

— Le président de la République,  
Sur le rapport du Ministre de l'intérieur,  
Vu le décret du 23 décembre 1851,  
Le conseil d'Etat entendu dans sa séance du 21 novembre 1851,

Décète :

Art. 1<sup>er</sup> Le département de la Loire est autorisé, conformément à la demande que son conseil général en a faite dans sa session de 1851, à emprunter avec publicité et concurrence, ou, au besoin, de gré à gré et à un taux d'intérêt qui ne pourra dépasser cinq pour cent, une somme de vingt-cinq mille francs (25.000 fr.), qui sera appliquée aux travaux des routes départementales et à ceux des chemins vicinaux de grande communication.

Art. 2. Le département de la Loire est également autorisé à s'imposer extraordinairement en 1853, un centime additionnel au principal des quatre contributions directes, dont le produit sera affecté au

remboursement et au service des intérêts de l'emprunt ci-dessus.

Art. 3. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, à l'Elysée-National, le 27 décembre 1851.

LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE.

Le ministre de l'intérieur, A. DE MORNAY.

PARIS.

BANQUET DE L'HOTEL-DE-VILLE.

— M. le préfet de la Seine avait réuni hier (le 4 janvier), dans un banquet, à l'Hôtel-de-Ville, MM. les ministres, les maréchaux, les maires des quatre-vingt-six départements de la France, le corps municipal de Paris, les généraux de l'armée et les hauts fonctionnaires de la magistrature. M. le Président de la République, retenu à l'Elysée par une légère indisposition, n'avait pu se rendre à l'invitation de la ville de Paris.

A l'une des extrémités de la salle et au-dessus de la salle d'honneur, s'élevait le buste du prince Louis-Napoléon, environné d'un faisceau de drapeaux ornés des aigles impériales.

A la droite du préfet se trouvait M. le ministre de l'intérieur; à sa gauche, M. le ministre de la justice, puis venaient MM. les ministres de la marine, des finances et des travaux publics; M. le maréchal Exellmans, l'amiral de Makau, les généraux Magnan et Lawoestine, et MM. les maires de Rouen, de Lille et de Bordeaux.

En face de M. le préfet était placé M. Lanquetin, président du conseil municipal; à sa droite M. le ministre des affaires étrangères; à sa gauche M. le général de Saint-Arnaud, ministre de la guerre; des deux côtés, M. l'archevêque, le maréchal Vaillant, M. Baroche, vice-président de la commission consultative; le général Carretet, commandant la 1<sup>re</sup> division militaire, MM. les maires de Marseille, Lyon, Strasbourg, Nantes et Toulouse.

Aux deux bouts de la table se trouvaient M. Portalis, premier président de la cour de cassation, M. le général Levasseur, commandant la 3<sup>me</sup> division de l'armée de Paris; M. Troplong, premier président de la cour d'appel; M. le général Roguet, aide-de-camp du prince Louis-Napoléon; M. d'Argout, gouverneur de la banque; M. Barthe, premier président de la cour des comptes; M. de Royer, procureur-général près la cour d'appel; M. Dutilleul, procureur-général à la cour des comptes, et M. Cava, recteur de l'académie de Paris.

A l'autre extrémité de la salle était l'autre table d'honneur, présidée par M. le préfet de police; il avait à sa droite M. le général Caurobert, Commandant la 2<sup>me</sup> division de l'armée de Paris; à sa gauche M. Belleyne, président du tribunal civil; puis M. Lascoux, procureur de la République; M. le général Cornemuse, chef d'état-major de l'armée de Paris; M. le colonel Fleury, officier d'ordonnance du Président de la République, et M. Périer, vice-président du conseil municipal. En face de M. le préfet de police se trouvaient placés M. Momin-Jappy, doyen des maires de Paris et membre de la commission consultative; à sa droite M. Legentil, président de la chambre de commerce; M. le colonel Vieyra, chef d'état-major des gardes nationales de la Seine, et M. Devinck, secrétaire de la commissions municipale; à sa gauche M. Moinery, président du tribunal de commerce, le général Courand, commandant la place de Paris, et M. Delangle, vice-président de la commission municipale.

A la fin du repas, M. le préfet de la Seine se lève, et, au milieu du plus profond silence, prononce les paroles suivantes :

« A la santé du président de la République !

« A l'affermissement de ce nouveau pouvoir que sept millions de suffrages rendent pour la seconde fois l'arbitre de nos destinées !

« A l'accomplissement des vœux les plus ardents du prince Louis-Napoléon, la gloire et la prospérité de la France ! (C'est vrai ! — Applaudissements.)

« Que Dieu accorde ce noble prix à son courage et patriotique dévouement !

« Vive Napoléon !

(Bravo ! bravo ! — Vive Napoléon !)

A ce toast, à ces cris répétés, M. le ministre de l'intérieur a répondu par quelques paroles improvisées, parties du cœur, et qui ont été interrompues à chaque phrase par des marques d'adhésions.

« Messieurs, a dit le ministre, je ne puis, sans une profonde émotion, entendre ces acclamations si vives s'adressant au prince Louis-Napoléon; car personne plus que moi ne sait combien il les mérite. (Applaudissements.)

« Personne plus que moi n'a été à même d'apprécier sa longue patience, son abnégation, et enfin son courage et son dévouement au salut du pays. (Bravos prolongés. — Vive Napoléon !)

Une voix : C'est le sauveur de la France !

Le ministre reprend après un moment d'émotion :

« Oui, monsieur le préfet, vos vœux seront exaucés ! ce pouvoir dont vous souhaitez l'affermissement se consolidera, car dans tous les événements qui viennent de s'accomplir se montre le doigt de la Providence (Oui ! oui !), et la Providence ne fait pas les choses à demi. (Sensation. — Applaudissements prolongés.)

Maintenant, messieurs, je crois être l'interprète du prince, en vous remerciant de l'empressement que vous avez mis à vous rendre à Paris pour lui apporter le témoignage de vos sympathies et la reconnaissance des populations; et, en son nom, je bois aux délégués de tous les départements de France. (Longs applaudissements suivis des cris unanimes de : Vive Napoléon !)

Après ces paroles, et lorsque le silence s'est rétabli, M. Réveil, maire de Lyon, à son tour, a porté la santé suivante :

« Au nom des départements de France, j'ai l'honneur de porter un toast à la ville de Paris, à M. le préfet de la Seine, à MM. du corps municipal.

« Messieurs.

« Nous vous remercions de votre noble et gracieuse hospitalité; nous vous remercions de nous avoir réunis comme à une fête de famille pour nous féliciter avec vous, pour espérer ensemble. (Bravo !)

« Au milieu de cette brillante fête, de cette magnificence qui nous entoure, un sentiment profond nous domine, le sentiment de l'union de tous, de Paris et de la providence; de cette union qui, Dieu aidant, fécondera l'acte salutaire du 2 décembre. (Très bien ! très bien !)

« Nous vous remercions, Messieurs, de nous avoir donné cette occasion solennelle de manifester nos unanimes sentiments.

« A M. le Préfet de la Seine !

« A MM. du corps municipal ! »

Un grand nombre des maires des départements entourent M. le Maire de Lyon, et le remercient avec effusion d'avoir si fidèlement et si heureusement exprimé leur commune pensée.

La fête s'est prolongée jusqu'à onze heures du soir, et MM. les délégués se sont retirés charmés de la cordiale et splendide réception de la ville de Paris.

— Le banquet donné hier par le Président de la République aux délégués des départements a été magnifique. Deux grandes tables avaient été dressées, et contenaient chacune deux cents couverts.

Au centre de la première, se trouvait le Président. Il avait à sa droite : le maire de Marseille, le ministre de la justice, le maire de Rouen, M. Berger, préfet de la Seine, le maire de Toulouse.

Il y avait à sa gauche : le maire de Lyon, M. de Mornay, ministre de l'intérieur, le maire de Bordeaux, le maire de Mâcon, M. de Maupas, préfet de police, le maire de Nantes, le maire de Limoges.

L'ordonnance de la fête était excellente, et tout s'est passé dans un ordre parfait. Les appartements étincelaient de lumières, et au-dehors la grande cour avait été illuminée.

Pendant toute la durée de la fête, le plus vif enthousiasme a éclaté pour Louis-Napoléon Bonaparte. (Patrie.)

M. Oscar Commettant, l'auteur de deux mélodies, un RAYON DE DIEU et FAISONS-NOUS BELLE, qui ont toujours tant de succès, s'est de nouveau heureusement inspiré et leur a donné pour rivales deux sœurs qui comme œuvres de chant sont deux perles musicales. Nous voulons parler de LA DANSE AU BOIS, délicieuse pastorale si bien chantée par M<sup>lle</sup> Augustine Allix, et de MARINETTA LA FIANCÉE, sympathique composition que M. Audran, un des acteurs aimés de l'Opéra comique, fait valoir avec tout ce charme qui le caractérise. Les poésies de ces productions, disons mieux, de ces deux attachantes petites histoires, sont de M. Adolphe Favre, l'auteur de paroles dont on retrouve toujours le nom avec tant de plaisir. Ajoutons que les dessins, dus au crayon de M. Chandellier, sont fort jolis d'exécution. Aussi sommes-nous certains que la Vogue est assurée à ces publications que tout concourt à rendre si remarquables. (Editeur : A. GRUS, boulevard Bonne-Nouvelle, 31, à Paris, et en vente chez les principaux marchands de musique du département.) *Voir à la suite du feuilleton.*

Les révélations aussi curieuses qu'exactes, contenues dans le *Récit des Evénements de Décembre 1851*, par M. Granier de Cassagnac, ont fait un objet de vogue extraordinaire de cette histoire anecdotique du coup d'Etat.

Cet œuvre, quoiqu'elle emprunte un intérêt particulier aux circonstances et à la curiosité bien naturelle du public, n'en restera pas moins comme un tableau fidèle et complet des graves et décisifs événements qui viennent de donner une base nouvelle à la politique de la France et de l'Europe. *(Voir l'annonce).*

Il est bien certain que la nouvelle préparation sudorique iodurée de M. Bertrand, pharmacien chimiste, de Montpellier, ne laisse dans le corps aucune trace de syphilis ni de mercure, fût-il employé depuis de longues années; c'est le moyen le plus sûr et le plus économique. Aux petits enfants rachitiques, il est indispensable au printemps de chaque année. *(Voir aux annonces).*

Le Gérant, SAUZON.

ROANNE. — Imprimerie de SAUZON.

## ELIXIR ET POUDRE DENTIFRICES

Au Quinquina, Pyrèthre et Gayac.

De J.-B. LAROZE, pharmacien, rue Neuve-des-Petits-Champs, 26, à Paris.

Ils conservent aux gencives leur santé, à l'haleine sa pureté, aux dents leur éclat. L'ELIXIR en guérit instantanément les douleurs les plus vives. Prix du flacon d'Elixir ou de Poudre, 1 fr. 25 c. Brochure gratis. Dépôt dans chaque ville chez les principaux marchands, mais spécialement chez Messieurs les pharmaciens, Mercier à Roanne; Fessy à Montbrison; à la pharmacie rue de la Comédie, n° 6 à St-Etienne; Le Coq et Bargoin, et Gautin Lacroze à Clermont-Ferrand; Roc au Puy; Martel à Grenoble; Vernet à Lyon; Briant, coiffeur à Clermont-Ferrand.

## MALADIES DE LA PEAU ET DU SANG

Guéries promptement par l'extrait pur des sudorifères, dit l'Ennemi du mercure. Fabrique à Montplaisir (Rhône) seul brevet d'invention de 15 ans, s. g. d. g. accordé en France pour les TOPIQUES BERTRAND. Détail place Belcour, 12, pharmacie BERTRAND; St-Etienne, M. RIGOLOT et M. FAURE; Roanne, M. MERCIER; Montbrison, M. FESSY, tous pharmaciens.

NOTA. Un flacon contient autant de précieux actifs que cinq bouteilles du sirop dit *Dépuratif du sang*. — Prix du flacon, 10 fr.

six Mois, 8 francs. — Un an, 15 francs.

# PSYCHÉ

JOURNAL DE MODES.

Littérature, Arts, Théâtres, Musique, etc.

BUREAUX: 18 rue Sainte-Anne.

PRIMES offertes à nos nouveaux Abonnés et renouvellement d'Abonnements.

Heureux de l'immense succès qui couronne son œuvre, le Directeur du Journal *Psyché*, voulant offrir un nouvel attrait aux personnes qui s'abonneront à ce journal, donnera comme PRIME, savoir:

ABONNEMENTS de Six mois, Une jolie boîte, une figurine, un Costume et deux socles.

ABONNEMENTS d'Une année, la boîte complète contenant six gravures, six costumes, deux figurines, deux socles, qui se vendent habituellement 5 francs. Ces jolis cadeaux seront, nous n'en doutons pas, appréciés par toutes les dames, et ils ne peuvent manquer d'augmenter encore la vogue qui s'attache au gracieux journal *Psyché*.

Ce journal qui compte 16 années d'existence, paraît les 1<sup>er</sup> et 15 de chaque mois, par livraison de 16 pages grand in 8°, à deux colonnes, sur papier jésus glacé.

Dans le numéro du 1<sup>er</sup>, on reçoit une gravure de modes, représentant la coupe et la disposition des étoffes pour robes, adoptées par les premières maisons de Paris.

Le numéro du 15 est accompagné d'un costume colorié, découpé et mobile; une figurine, également découpée et coloriée, reçoit la robe et la coiffure, qui sont la reproduction fidèle et non idéale de la mode de ce jour.

Par ce moyen, on peut voir l'effet du costume sous tous ses aspects, et varier à son gré l'ensemble d'une toilette, en essayant à la figurine divers manteaux, robes chapeaux, bonnets, turbans ou coiffures en cheveux, qui étant tout découpés et mobiles, deviennent de véritables patrons dont l'exécution est facile pour tout le monde.

La figurine, ainsi habillée, présente un gracieux ornement sur une cheminée ou un meuble.

A ces envois s'ajoute: 1° une poupée, renouvelée trimestriellement, portant le costume de l'actrice principale dans la pièce la plus en vogue;

2° Des dessins de broderies, de tapisseries, des patrons de lingerie, robes, mantelets, etc.

On s'abonne à Paris, en envoyant son adhésion par la poste, et l'on vous porte de suite la BOITE PRIME. — En s'abonnant directement au bureau, 18, rue Ste-Anne, l'on vous remet en plus la Carte de France.

Pour la province on s'abonne en envoyant un bon usur la poste. On est prié de vouloir prendre ou faire prendre occasionnellement les Primes audit bureau, rue Ste-Anne, 18.

Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> ou du 15 de chaque mois.

## RÉCIT COMPLET ET AUTHENTIQUE

# DES ÉVÉNEMENTS DE DÉCEMBRE 1851

A Paris et dans les Départements,

PAR M. A. GARNIER DE CASSAGNAC.

PRIX: 50 CENTIMES.

Se trouve chez les principaux libraires de France.

La vogue de cet ouvrage a fait faire à l'éditeur un tirage très considérable pour satisfaire à toutes les demandes. — MM. les libraires sont priés de s'adresser directement chez l'éditeur, en envoyant, avec le nombre qu'ils désirent, un mandat sur la poste. RUE DE MONTMARTRE, 15, FAUBOURG MONTMARTRE. — (Les envois ne seront adressés franco qu'au-dessus de 50 exemplaires.)